Février 2001



联合国 粮食及 收业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

Questions découlant de la deuxième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires Lutte officielle

Point 6.5 de l'ordre du jour provisoire

- 1. En mars 1999, à sa quatorzième session, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC a noté que l'absence de définition de la lutte officielle était lourde de conséquences pour le commerce. Ce point était soulevé dans le contexte du mandat du Comité en matière de suivi de l'utilisation (ou de la non-utilisation) de normes internationales. Les délégations du Chili, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie et du Japon ont appuyé une recommandation tendant à ce que le Comité soulève officiellement la question auprès de la CIPV.
- 2. Le Secrétariat de la CIPV et le Président de la CIMP ont ensuite reçu une communication du Secrétariat SPS de l'OMC transmettant officiellement la demande afin que la CIPV envisage l'élaboration d'une définition de la lutte officielle. Il s'agit de la première et de la seule notification formelle du Comité SPS reçue à ce jour par la CIPV identifiant les domaines de préoccupation relatifs aux normes phytosanitaires internationales.
- 3. Une première réponse du Secrétariat a indiqué que la question avait été examinée une fois au sein du Groupe de travail sur les organismes nuisibles réglementés non de quarantaine et devait être traitée de nouveau par le Groupe de travail chargé du glossaire et par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (devenu le Comité intérimaire des normes). Le Secrétariat de la CIPV a également fourni au Comité SPS des mises à jour sur les progrès réalisés grâce à des interventions à des réunions ultérieures du Comité.
- 4. La situation a été résumée pour la CIMP à sa deuxième session. La CIMP a recommandé qu'un groupe de travail à composition non limitée soit constitué à l'occasion d'une réunion du groupe chargé du glossaire, afin d'examiner le concept, de définir l'expression et de fournir des directives, si nécessaire, pour en garantir l'application uniforme. Le Groupe chargé du glossaire

2 ICPM 01/8

s'est réuni les 20 et 21 mars 2000 à Paris (France) et il a notamment fait progresser ultérieurement un projet de définition. Le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni immédiatement après, du 22 au 24 mars à Bordeaux (France). Les États-Unis ont fourni une aide afin de permettre la participation de certains pays en développement. L'OEPP a apporté son concours pour l'organisation locale. Étaient présents à la réunion 24 participants représentant 18 pays et deux organisations régionales de protection des végétaux.

- 5. Les participants ont rédigé une définition et des directives pour l'interprétation et l'application du concept. Ils ont noté que la définition nécessitait une bonne compréhension de l'interprétation et ont par conséquent recommandé que la définition ne soit pas isolée de son contexte. Il a été en revanche proposé que la définition, avec les directives pour l'interprétation et l'application du concept, soit ajoutée au glossaire sous forme de supplément. On a estimé que certains autres termes du glossaire pourraient également être utilement traités de la même façon.
- 6. Le Secrétariat a ensuite présenté les résultats du groupe de travail à composition limitée sous forme de premier supplément au glossaire et a soumis celui-ci au Comité intérimaire des normes à sa première réunion en mai 2000. Le Comité a examiné le projet et après avoir apporté de légères modifications, l'a approuvé en vue de sa distribution aux pays pour consultation. Les observations des pays ont été réunies par le Secrétariat entre juin et octobre 2000. Les observations ont ensuite été transmises au Comité intérimaire des normes afin qu'il les examine de plus près à sa réunion suivante, en novembre 2000. Le Comité intérimaire des normes a examiné les observations et il est convenu d'apporter un certain nombre de modifications pour en tenir compte. Le projet a ensuite été approuvé par le Comité en vue de sa présentation à la CIMP pour adoption à la présente session.

7. La CIMP est invitée à:

- 1. *Souscrire* au principe des suppléments explicatifs au glossaire pour certaines expressions telles que "lutte officielle".
- 2. *Recommander* des mesures à prendre quant à la réponse que la CIPV doit adresser au Comité SPS de l'OMC.